

République Française

*Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat*

Le Secrétaire d'Etat chargé des Transports

Paris, le 26 MAI 2010

Réf : D10010265

Mesdames et Messieurs les Secrétaires Nationaux,

J'ai été de nouveau interrogé par certaines organisations représentatives des personnels de la DGAC sur la question de l'âge limite de départ en retraite des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA), dans le cadre de l'article 93 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009.

Cette loi, qui a complété la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984, offre aux fonctionnaires exerçant des « services actifs » la possibilité de se maintenir en activité jusqu'à 65 ans. Mais elle rentre en conflit avec la loi n° 89-1007 du 31 décembre 1989 relative aux ICNA, qui fixe la limite d'âge de ce corps à 57 ans, sans possibilité de report. Il en résulte de nombreux contentieux portés devant les tribunaux avec des résultats jusqu'ici contradictoires.

Lors de notre rencontre du 11 janvier dernier, j'avais souligné que ce sujet posait des questions juridiques, mais aussi de sécurité et d'harmonisation européenne, et que nous devons prendre en compte l'ensemble de ces questions avant d'envisager toute évolution.

Je vous confirme que le Gouvernement a décidé de prendre les mesures réglementaires nécessaires, pour que la Loi et son décret d'application (décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009) ne puissent être mis en œuvre pour les contrôleurs de la circulation aérienne, sans un dispositif adapté aux exigences de sécurité et d'harmonisation européenne, propres à l'exercice de cette profession.

Mesdames et Messieurs les Secrétaires Nationaux
des Syndicats de la DGAC

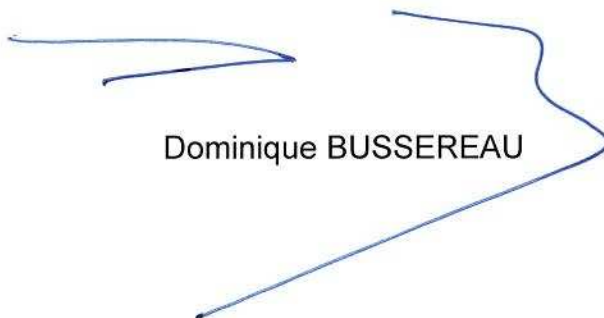
*Hôtel Le Play
40, rue du Bac 75007 Paris*

Ce dispositif ne peut en outre être établi sans une concertation préalable des syndicats représentatifs de cette catégorie de personnels. La DGAC est donc mandatée pour établir cette concertation dans le cadre des négociations sur le nouveau protocole DGAC en cours de discussion. Ce sujet devra aussi être abordé avec nos partenaires du FABEC.

Sans préjudice des nouvelles orientations qui pourraient être décidées au niveau gouvernemental sur l'évolution des retraites, cette concertation marque notre volonté de tenir compte des exigences professionnelles propres à la navigation aérienne et d'inscrire résolument l'évolution de ces métiers dans un contexte européen.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Secrétaires Nationaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Sincèrement,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Dominique Bussereau'. The signature is composed of several sweeping lines, with a long horizontal stroke at the bottom that tapers to a point on the right.

Dominique BUSSEREAU